



RTT à prendre suite à démission

Par **NTAAA**, le **20/11/2008** à **11:12**

Bonjour, démission de mon poste. Reste des RTT à prendre. Rh me dit pas obligatoire mais peuvent être payés . Règle ?

Par **psychollama**, le **20/11/2008** à **11:47**

Cher ami nostalgique du style télégraphique, bonjour.

Deux possibilités : soit vous prenez vos jours de RTT dès maintenant, et vous terminez votre travail plus tôt, soit l'employeur vous rachète ces jours de RTT, mais vous travaillerez jusqu'à la fin de votre préavis.

Bon courage

Par **NTAAA**, le **20/11/2008** à **12:01**

Merci pour cette réponse,
Donc j'ai la possibilité de les prendre. Je ne suis pas dans l'obligation d'accepter le rachat de ces RTT ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **psychollama**, le **20/11/2008** à **12:08**

Vous avez tout à fait la possibilité de les prendre. Votre contrat prendra toujours fin à la même date, mais en pratique vous arrêterez de travailler X jours avant l'échéance.

N'hésitez pas à demander confirmation et conseils à votre délégué du personnel, un représentant syndical ou un professionnel du droit du travail.